

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DEMATERIALISEE

D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Réunie le 20 mai 2021 à 14H00  
Séance n°4

- Sur 40 membres,

**Etaient présents ou représentés les 32 membres suivants :**

**Collège des Professeurs**

Mme Elisabeth PECOU  
M. Luc PRONZATO  
M. Philippe PAQUIS  
M. Jeanick BRISSWALTER  
Mme Muriel DAL PONT LEGRAND  
M. Pierre KORNPORST

**Collège des Autres Enseignants**

M. Didier FORCIOLI  
Mme Christine MALOT  
M. Michel GAUTERO  
Mme Céline MASONI-LACROIX  
M. Marc DALLOZ  
Mme Sarah LABAT-JACQMIN

**Collège des BIATSS**

M. Erwan PHILIPPE  
M. Pascal CREMOUX  
M. Florent DAUPHIN

**Collège des Etudiants**

M. Nicolas SIRVENT

**Représentants des Organismes de Recherche**

Mme Aurélie PHILIPPE, CNRS  
Mme Maureen CLERC, INRIA  
Mme Marie-Pierre BALLARIN, IRD  
Mme Claire-Isabelle COQUIN, INSERM

**Personnalités Qualifiées**

2 **Représentants des Etablissements Composantes** **Représentants des Etablissements associés**  
M. Alain AVENA, Villa ARSON  
M. Arnaud CHOPLIN, IFMK  
Mme Elise TOSI, SKEMA  
M. Thierry ARRIL, CHUN

**Représentant des collectivités territoriales**

M. Bernard KLEYNHOFF, Conseil Régional PACA

**Membres absents ayant donné procuration**

Mme Maryline CRIVELLO, AMU à M. Jeanick BRISSWALTER  
Mme Barbara MEAZZI à Mme Muriel DAL PONT LEGRAND  
Mme Anne VIGOUROUX à Mme Céline MASONI-LACROIX  
M. Jean- Philippe NABOT, INRAE à M. Marc DALLOZ  
Mme GUIGONIS Lisa, CIRM à M. Alain AVENA, Villa ARSON  
M. Emmanuel BARRANGER, CAL à M. Marc DALLOZ  
Mme Magali ALTOUNIAN, Métropole NCA à M. Jeanick BRISSWALTER

**Etaient absents ou excusés les 8 membres suivants :**

M. Milan LEBRE  
M. Denis MOURARD, OCA  
M. Jean ZIEGER, Ecoles d'Art & de Design  
Mme Anne LECHACZYNSKI, Verrerie de BIOT  
M. Didier ABADIE, ERACM  
Mme Manon QUEMENEUR  
M. Bernard ASSO, Conseil Départemental 06

M. Franck CHIKLI, Communautés Territoriales

### Invités présents

M. Philippe LAHIRE, VP Transformation Numérique

Mme Flora BELLONE,

Mme Anne DAUNOIS-GIUDICELLI, Chargée de projet L@UCA

M. Noël DIMARCQ, VP Recherche et Innovation

Mme Geneviève GAUDET, Rectorat de Nice

M. Benjamin SEROR, DJSR

Mme Aurélie CORNILLON, DJSR

Mme Marie-Sophie BERGER, DJSR

Mme Nadine GROSSO, DJSR

La séance est présidée par M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur. Elle débute à 14h00.

### I – PREAMBULE

En préambule M. Brisswalter présente quelques points d'information.

**L'évaluation de l>IDEX** se poursuit avec la phase II dans 3 semaines. Un oral d'1H30 est prévu le 10 juin avec un jury élargi de 16 à 20 personnes avec notamment des participants anglo-saxons (lors de la 1<sup>ère</sup> phase le jury comptait une vingtaine de personnes). L'objectif étant principalement de présenter le projet et bien évidemment de prouver au jury que les engagements de la saison 1 ont été tenus et que l'établissement mérite de continuer à bénéficier du soutien de ces fonds IDEX. La décision du jury, d'une extrême importance pour l'université, devrait être connue d'ici début juillet au plus tard mi-juillet. Les fonds IDEX, dits de la rallonge, car en phase de report d'évaluation, se terminent fin juillet alors que l'ensemble de la communauté impliquée dans l>IDEX est toujours en action.

3

Un message à la communauté sur la **reprise d'activité** est en cours de finalisation. A ce jour nous sommes toujours en état d'urgence sanitaire, mais à partir de fin juin, si la situation sanitaire le permet, l'Université reprendra progressivement une activité normale, avec la levée de l'ensemble des mesures de confinement qui restent encore actives aujourd'hui.

Dans cette excellente perspective le conseil d'administration du 8 juillet se tiendra en présentiel pour celui du 17 juin c'est encore trop tôt.

**Ajout de deux points** à l'ordre du jour avec l'accord des membres :

- Conditions d'accueil des start-ups dans les locaux d'Université Côte d'Azur (des projets se profilent et l'établissement doit se doter d'un cadre pour contractualiser éventuellement avec des start-up)
- Capacités d'accueil en 2<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie pour PASS et LAS (la publication de nouveaux arrêtés nous oblige à délibérer à nouveau sur cette question)

**Retrait d'un point** à l'ordre du jour :

6) Application de l'exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires.

Le tableau récapitulatif des formations qui ont décidé d'appliquer ou pas le dispositif des frais d'inscription différenciés pour les étudiants étrangers hors Union Européenne et en dépit des

multiples relances, n'est pas complet. Et plutôt que de considérer que pour les formations qui n'ont pas encore répondu on applique le dispositif par défaut, c'est-à-dire que la loi s'appliquera et que les étudiants ne seront pas exonérés, l'établissement préfère leur laisser le temps de répondre. Ce point sera traité lors la prochaine séance du 17 juin 2021.

## 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CA DU 19 AVRIL 2021

### Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Aucune remarque ou demande de modification n'a été formulée.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 19 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des voix.

## II – QUESTION STRATEGIQUE

## 2) APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE UCA<sup>JEDI</sup>

### Présentation de Mme Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur

Un avis favorable du Comité de pilotage d'établissement du 11 mai 2021 a été rendu.

4

Avant même l'évaluation de l'IDEX la question de la gestion des fonds est posée. C'est en 2016 que la ComUE Université Côte d'Azur a été lauréate du programme Initiative D'Excellence. Elle gérait l'ensemble des fonds IDEX qui avaient vocation à transformer le site en lui imprimant la dynamique qu'on lui connaît.

Depuis janvier 2020 Université Côte d'Azur a été créée, le déploiement de l'IDEX est administré par un consortium qui au moment de la ComUE était composé par l'ensemble de ses membres. Dans la phase 2 il sera également administré par un consortium. Il fallait trouver un outil qui permette à la fois de s'adapter à la nouvelle configuration, c'est à dire à l'existence d'Université Côte d'Azur qui porte le projet IDEX et à la nécessité de faire en sorte que le consortium IDEX soit bien celui qui administre les fonds.

Au regard des pratiques des autres universités IDEX (fondation universitaire, scientifique, privée), notre choix s'est porté sur la création d'une fondation universitaire à l'instar de notre voisine de Région dont l'IDEX est pérennisé et qui partage notre philosophie c'est-à-dire : être un moteur de la dynamique de son territoire en développant des projets.

Ce choix a été réfléchi et inspiré de nos échanges avec Aix Marseille Université et sa représentante Mme Maryline CRIVELLO. Les statuts d'une formation universitaire sont inscrits dans le code de l'éducation ce qui garantit une lisibilité du dispositif. La gestion de la fondation sera assurée par un consortium dans lequel bien évidemment l'Université sera particulièrement présente au même titre que nos partenaires.

La mission de la Fondation UCA<sup>JEDI</sup> sera de gérer les fonds alloués au titre du programme Investissements d'Avenir par tout moyen d'actions concourant à l'accomplissement de son objet. Les recettes et les dépenses de la Fondation sont retracées dans un état prévisionnel présentée annuellement au Conseil d'administration de l'établissement.

Une gestion par l'ensemble des membres dont la transparence est assurée, l'utilisation des fonds sera portée à la connaissance de tous.

La création de cette fondation, si adoptée par le conseil, sera effective à partir du mois de janvier 2022, car le budget doit être géré sur une année civile. Les statuts sont en cours d'élaboration et seront soumis à l'approbation du conseil dès que finalisés.

M. Pronzato remarque que UCA impose une structure plus rigide que la ComUE pour la gestion de l'IDEX.

M. Brisswalter rappelle que la ComUE était déjà un regroupement de membres dont l'université de Nice Sophia Antipolis aujourd'hui Université Côte d'Azur, une structure qui permet de les inclure en tant qu'administrateurs est nécessaire. Ce nouveau consortium en gestion des fonds prendra la forme d'une fondation universitaire car elle permet la meilleure lisibilité des actions de l'IDEX.

M. Pronzato à propos du fonctionnement de cette fondation relève que la présentation annuelle de l'utilisation des fonds IDEX au conseil d'administration d'UCA est une périodicité insuffisante qui ne laissera pas le temps à l'établissement d'appréhender correctement les termes et enjeux de ce budget.

M. Brisswalter précise que les statuts de la fondation prévoient à minima la présentation du budget une fois par an au conseil d'administration de l'établissement pour ne pas trop le contraindre tout comme pour ses propres comptes.

M. Seror confirme qu'il s'agira d'un budget annexe à celui de l'établissement présenté en toute transparence.

M. Dalloz complète dans le sens de la question posée par M. Pronzato, parce que c'est réglementaire, le budget de la fondation doit être présenté une fois par an pour validation, ce qui n'exclut pas la possibilité de faire des points plus réguliers.

M. Brisswalter affirme que les fonds de l'IDEX doivent être administrés par l'ensemble des partenaires. Le choix de la fondation universitaire garantit l'implication de la communauté dans ce processus.

5

Le principe de création de la Fondation Universitaire UCA<sup>JEDI</sup> est adopté à la majorité absolue des membres en exercice, 28 voix pour et 3 abstentions.

### III – QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

#### **3) REGLES RELATIVES A L'ELECTION ET A LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE DESPEG**

##### **Présentation de Mme Aurélie CORNILLON, Responsable des affaires juridiques**

L'école doctorale de Droit et Sciences Politiques Economiques et de Gestion a contacté la Direction juridique de l'établissement pour mettre en place le vote électronique pour les élections qui doivent avoir lieu au sein de son conseil. L'ED souhaite reprendre les dispositions qui étaient prévues au règlement intérieur.

Un point sur le cadre juridique réglementaire des modalités d'élection et de désignation des membres du conseil d'une école doctorale a été réalisé. La disposition relative au vote électronique a été rajoutée et l'opportunité d'un toilettage des règles a été saisie. L'arrêté du 25 mai 2016 qui fixe le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme de doctorat et plus précisément son l'article 9, impose que les règles relatives à

l'élection et la nomination des membres du conseil de l'école doctorale soient définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement.

Le projet de délibération et son annexe reprend finalement l'essentiel de ce que prévoyait le règlement intérieur de l'ED.

En l'occurrence ce sont les doctorantes et les doctorants qui sont élus au conseil de l'ED, les autres membres dont notamment les enseignants-chercheurs et les personnalités extérieures sont désignés.

M. Dalloz ajoute que grâce à ce contexte de mise en conformité des règles d'élection et de nomination des représentants aux conseils des ED, on s'est aperçu que d'autres écoles doctorales seront amenées à en faire de même.

Les modalités relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil de l'école doctorale Droit et Sciences Politiques, Economiques et de Gestion (DESPEG) d'Université Côte d'Azur sont approuvées à la majorité des voix, 30 voix pour et 1 abstention.

## CONDITIONS D'ACCUEIL DES START-UPS DANS LES LOCAUX D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

### Présentation de M. Benjamin SEROR, Directeur des affaires juridiques, statutaires et réglementaires

Il est demandé au conseil de se prononcer sur les conditions d'accueil des start-up dans les locaux d'Université Côte d'Azur.

Le projet de délibération qui a été mis à la disposition des membres sur le wiki est assez didactique et simple malgré les questions qu'il soulève.

En premier lieu il est question de l'hébergement réglementaire d'une start-up dans la limite de 6 années. En d'autres termes une start-up pourrait occuper des locaux d'UCA seulement si elle répond aux critères suivants :

- Avoir un caractère innovant ;
- Valoriser des travaux de recherche d'Université Côte d'Azur ;
- Disposer d'un potentiel de croissance et de créations d'emplois.

Toute demande d'hébergement doit être présentée à la Direction de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation. Après avis du Conseil Académique, une convention de mise à disposition de locaux ou une convention équivalente pourrait être signée.

Dans ce premier dispositif réglementaire le tarif proposé est 120 euros TTC par m<sup>2</sup>/ par an auquel s'ajoute le reversement du montant de la taxe foncière.

Ce tarif a bien évidemment été soumis et validé par la Direction des Affaires Financières pour être en cohérence avec les besoins et contraintes de l'établissement.

Le deuxième item s'applique à l'hébergement au-delà des six ans qui concerne les entreprises qui, à l'issue de l'hébergement réglementaire, justifient que la poursuite de leur activité dans les locaux d'Université Côte d'Azur présente un intérêt pour cette dernière.

L'entreprise adresse une demande motivée sous format libre, à la Direction de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation. Après avis du Conseil Académique, une convention de mise à disposition de locaux ou une convention équivalente pourrait être signée.

Le coût de l'hébergement est facturé au prix du marché. Un process en deux temps équivalent à celui de l'AMU et qui a fait ses preuves a été mis en place : avec en premier lieu l'application d'un tarif dit préférentiel pour aider les entreprises et ensuite au-delà de 6 ans un tarif qui se rapproche de celui du marché.

M. Dalloz informe que des projets d'hébergement de start-up sont en cours. Ces start-up pourront bénéficier d'un certain nombre de services et prestations d'UCA si elles le souhaitent, dans ce cas une convention annexe en définira les conditions financières (comme cela a déjà été fait pour les start-up hébergées par l'Université).

M. Pronzato annonce que son laboratoire abrite actuellement une start-up et demande si ces conditions d'hébergement concernent les start-up créées dans un laboratoire qui se trouvent dans les locaux de l'université ou bien s'il est question de locaux spécifiquement dédiés et créés pour une start-up émergente.

M. Brisswalter confirme que quelques start-up sont effectivement hébergées par l'université et que d'autres ont dû se délocaliser. L'intérêt pour une start-up naissante est d'être très proche de son laboratoire et de bénéficier ainsi de ses ressources. On compte 5 projets de start-up issues principalement des laboratoires de biologie et de chimie.

Les conditions d'accueil des start-ups dans l'établissement sont adoptées à la majorité des voix, 30 voix pour et 2 abstentions.

#### **IV – QUESTIONS FORMATION & VIE UNIVERSITAIRE**

##### **4) CREATIONS ET MODIFICATIONS DE DIPLOMES D'ETABLISSEMENT**

#### **Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur de la Formation**

7 Des avis favorables des Conseils Académiques des 13 avril et 4 mai 2021 ont été rendus.

- Création du Certificat Universitaire TUT'TOP : c'est une formation qui vise à préparer les étudiants à devenir des tuteurs et qui s'adresse aux étudiants à partir de la deuxième année de licence.
- Création du DU Notions et concepts fondamentaux en Psychanalyse
- Création du DU l'Intelligence Artificielle et Santé
- Création du DU Art du Soin en Partenariat avec le Patient en ligne
- Création du DU Thérapeutique Médicale et Chirurgicale de la Calvitie
- Création du DIU Médecine de la Personne Agée
- Création du DIU de pratiques chirurgicales en Cancérologie

Ces DU et DIU de santé et de médecine sont des formations très courtes à destination des personnels de santé et/ou des internes en médecine.

- Création du MSc MARRES BLUE MANAGER : c'est un parcours professionnalisant de master of science qui existe déjà depuis février 2020 qui a pour objectif d'associer des aspects scientifiques de gestion spécifique à la thématique marine afin de préparer les leaders de demain à la conservation et la valorisation des ressources marines.

M. Gautero demande, à propos du DU IAS, s'il est prudent de créer une nouvelle formation compte tenu des tensions qui existent sur l'enseignement de l'informatique.

M. Dalloz assure qu'il y a très peu d'heures dans la formation qui sont assurées par ces collègues de la 27<sup>ème</sup>. Il est indispensable d'être à la pointe sur ces questions fondamentales.

M. Paquis explique que les DU sont proposés par des enseignants locaux uniquement au niveau de la faculté de médecine de Nice alors que le DIU sont des diplômes pilotés au niveau national par plusieurs facultés de médecine avec un programme commun. Parfois 2 à 3, le plus souvent

de 5 à 6 facultés sont impliquées dans ces diplômes. Ils sont tout à fait intégrés dans les formations nationales et bien souvent indispensables pour certaines pratiques médicales. Equivalents à des « sous-spécialités médicales », ces DU attestent une formation spécifique qui peut figurer sur une plaque d'installation médicale.

M. Philippe demande si la multiplication de ces DU, exception faite des DIU, ne porte pas préjudice aux formations d'état. En d'autres termes quelle est la nature de ces heures d'enseignements consacrées à ces diplômes, s'agit-il d'heures supplémentaires, d'heures prises sur la part recherche des enseignants et chercheurs ou bien d'heures effectuées au détriment des diplômes classiques. Alors que parallèlement il est demandé aux responsables de formation de réduire le nombre d'heure dans les maquettes.

M. Paquis indique que les professeurs de médecine sont très impliqués dans la formation professionnelle de troisième cycle et la formation continue et cela fait partie de leur mission d'enseignement. C'est-à-dire former des praticiens après les études fondamentales médicales des premier et deuxième cycles. La faculté de Médecine ne rencontre pas cette problématique, les enseignants de médecine sont tout à fait impliqués dans les DU et DIU.

M. Philippe est en accord avec l'intervention de M. Paquis, sa remarque concernait les autres DU. Pour illustrer son propos il cite le cas de la licence pro informatique de l'IUT dont les heures d'enseignement ont été réduites alors que les directives du Ministère étaient de conserver le nombre d'heures des formations.

M. Brisswalter, rectifie, le cas évoqué est lié au départ à la retraite d'un grand nombre d'enseignants en informatique. Le département en difficulté a demandé une réduction des heures.

Dans tous les cas lorsqu'un DU se crée, l'établissement s'assure que cela n'impacte aucunement la pérennité de nos missions de recherche et la soutenabilité de nos formations.

8 M. Brisswalter précise que pour les enseignants, le service prioritaire est toujours celui lié aux diplômes nationaux. M. Crémoux ajoute que le conseil académique va sûrement se reprononcer sur le quota des heures de service (une grosse majorité) qui doivent être consacrées aux diplômes nationaux par les enseignants de l'Université et précise que ces derniers ne sont pas les seuls à assurer les heures d'enseignement en DU puisque de nombreux vacataires extérieurs en sont aussi chargés. Il confirme au demeurant qu'il n'y a pas de lien de cause à effet entre l'augmentation du nombre de DU et la diminution éventuelle du nombre d'heures de services consacrées par les enseignants aux diplômes nationaux.

M. Pronzato considère que face à la multiplication des nouveaux DU, le CA pourrait être informé, lors d'une séance ultérieure, de l'évolution de leur nombre sur ces dernières années. Il souhaiterait savoir comment UCA se situe à cet égard par rapport aux autres universités. Il suggère que la création de DU soit soumise à l'avis préalable du département disciplinaire concerné.

M. Crémoux précise que tous les diplômes sont d'ores et déjà portés par une composante, qui émet un avis favorable, avant d'être présentés au CAC. Monsieur Dalloz ajoute que les directeurs et directrices des départements disciplinaires siègent bien dans les COFIL des EUR, et qu'ils peuvent tout à fait participer à la prise de décision de création d'un DU.

M. Brisswalter indique que la mise en place des départements disciplinaires – très récente- doit permettre à l'établissement d'avoir une visibilité sur ces nouvelles formations.

Sur la question de l'évolution quantitative des DU, M. Dalloz affirme qu'elle pourrait être établie.

Les créations des DU suivants :

- Diplôme d'Université « Notions et concepts fondamentaux en Psychanalyse »
- Diplôme d'Université « Intelligence Artificielle et Santé »
- Diplôme d'Université « Art du Soin en Partenariat avec le Patient en ligne »
- Diplôme d'Université « Thérapeutique Médicale et Chirurgicale de la Calvitie »
- Diplôme Interuniversitaire « Médecine de la Personne Agée »
- Diplôme Interuniversitaire « Pratiques chirurgicales en Cancérologie »

sont approuvées à la majorité des voix, 31 voix pour et 1 abstention.

La création du Certificat Universitaire TUT'TOP est approuvée à la majorité des voix, 30 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

La création du MSc MARRES BLUE MANAGER est approuvée à la majorité des voix, 26 voix pour et 6 voix contre.

#### 5) TARIFS D'INSCRIPTION AUX DIPLOMES D'ETABLISSEMENT POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

Ce point ne soulève pas de remarques ou de questions des membres du CA.

Les tarifs d'inscription aux diplômes d'établissement pour l'année universitaire 2021-2022 sont approuvés à la majorité des voix, 25 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

9

#### 6) APPLICATION DE L'EXONERATION PARTIELLE DES DROITS D'INSCRIPTION DIFFERENCIES POUR LES ETUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES

*Retiré de l'ordre du jour*

#### 7) CALENDRIERS PEDAGOGIQUES 2021-2022

##### Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur de la Formation

M. Crémoux explique que ces calendriers ont reçus les avis favorables du CAC et du CT. Ils déterminent les grandes périodes (rentrée universitaire, périodes d'examen, semaines d'enseignement, pauses pédagogiques etc.). L'un se rapporte au premier cycle et l'autre au second cycle (Masters). La nouveauté réside pour le premier cycle dans la détermination préalable, à la demande des composantes, de la période d'évaluation des compétences transversales pour les différentes licences, par portail. Pour le deuxième cycle, il n'y a rien de spécial à signaler. M. Crémoux précise qu'il s'agit d'un calendrier général établi par l'établissement mais qu'il appartient à chaque composante de se l'approprier.

Les calendriers pédagogiques 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycle pour l'année universitaire 2021-2022 sont approuvés à l'unanimité des voix.

## CAPACITES D'ACCUEIL EN 2EME ANNEE DU 1ER CYCLE MEDECINE, MAÏEUTIQUE, ODONTOLOGIE ET PHARMACIE POUR PASS ET LAS

### Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur de la formation

M. Crémoux indique que le CA avait déjà voté une délibération en cette matière, mais qu'il faut recommencer compte tenu du fait que l'arrêté pris par le Ministère a été annulé par le Conseil d'Etat. Rien n'a été changé pour le reste, si ce n'est l'ajout des places en pharmacie réservées pour les étudiants d'Université Côte d'Azur (et ne dépendant donc pas de l'Université d'Aix Marseille).

Les capacités d'accueil en 2<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie pour PASS et LAS sont approuvées à la majorité des voix, 26 voix pour et 5 abstentions.

## V - QUESTIONS RECHERCHE

10

### 8) CHANGEMENT DE CODIRECTION DE LA FEDERATION DE RECHERCHE INTERVENTIONS EN SANTE (FRIS)

#### Présentation de M. Noël DIMARCQ, Vice-président Recherche

Il s'agit du changement d'un des deux co-directeurs de la FRIS qui est une fédération de cinq laboratoires de l'université, avec une forte interaction avec d'autres acteurs de notre site dans le domaine de la santé (CHU, CAL, IFMK) mais aussi avec les acteurs du territoire. Elle se veut un brasseur d'idées en cette matière et permet de mutualiser des moyens matériels et des ressources humaines sur certains projets notamment les risques environnementaux, la promotion de technologies au service de la motricité.

Elle a été créée en 2018, a été évaluée très positivement par le CAC (bilan de mi-parcours) en octobre 2020. La co-directrice Fabienne d'Arripe Longueville a démissionné en mars 2021 pour pouvoir prendre de nouvelles fonctions. Il a été proposé que Bruno De Cara lui succède. Le CV de ce dernier a été transmis aux membres du CA.

Le conseil scientifique de la FRIS a émis un avis favorable à l'unanimité le 15 avril sur cette proposition. Un avis unanimement favorable du Conseil Académique Plénier a été donné le 4 mai. Il appartient donc au Conseil d'administration de valider ce remplacement.

La nomination de M. Bruno DE CARA en qualité de Codirecteur de la Fédération de Recherche Interventions en Santé - FRIS pour une durée de 5 ans à compter du 20 mai 2021, est approuvée à l'unanimité des voix.

### 9) ENVELOPPE D'INTERESSEMENT PEDAGOGIQUE 2021 POUR L@UCA

#### Présentation de Mme Anne DAUNOIS-GIUDICELLI, Responsable du projet L@UCA

Monsieur Dalloz introduit le point en précisant que ce dispositif d'intéressement a été mis en place par les instances il y a plusieurs années (2018) et qu'il appartient au CA de voter chaque année le montant de l'enveloppe.

Mme Daunois-Giudicelli explique que l'enveloppe de 300 000 euros est prévue sur les ressources accordées par l'ANR, pour ces primes d'intéressement. Une petite partie (moins de 10% de l'enveloppe globale) sert à rémunérer les porteurs du projet (référénts par portail). La plus grosse partie vise à mobiliser la communauté enseignante au niveau des dispositifs validés par les instances (notamment syllabus, grille de transformation numérique, hybridation, approche par compétence) qui ont été mis en place (environ 800 enseignants pour une trentaine de mention). Après le CAC de juin, on aura dépensé et versé à peu près l'intégralité de l'enveloppe 2020. Près de 200 enseignants différents ont touché des primes, pour un travail colossal.

Des enquêtes de satisfaction ont été lancées récemment auprès de tous les enseignants qui ont été accompagnés par des ingénieurs pédagogiques dans le développement de ces dispositifs. Nous allons lancer en juin une enquête auprès des étudiants pour mesurer l'impact de ces dispositifs.

M. Philippe demande s'il s'agit de primes ou d'heures complémentaires versées aux enseignants qui participent à ces activités. Il veut savoir comment elles sont distribuées et s'il existe une commission pour leur attribution.

Madame Daunois-Giudicelli indique qu'il s'agit de primes totalement indépendantes du service statutaire. Elle ajoute qu'il n'y a pas de commission d'attribution ; une grille critériée a été adoptée (avec pour certains dispositifs un appel à projet deux fois par an qui permet une sélection préalable) et la décision est prise sur la base d'un double regard des ingénieurs pédagogiques qui accompagnent les enseignants. Elle rappelle que les dispositifs ont été votés à la fois au CAC et au CA en 2018. Il s'agit, pour les enseignants concernés, d'un vrai travail, lorsqu'ils acceptent de participer à ces dispositifs.

M. Philippe estime qu'il serait peut-être bien d'étendre la communication sur ces règles auprès de tous les enseignants.

Mme Dal Pont Précise que tous les enseignants ont bien reçu les grilles concernées, avec les critères par dispositifs et les montants des primes correspondants. Mme Daunois-Giudicelli rappelle le mail dédié, au sein du Centre d'accompagnement pédagogique, auquel les enseignants peuvent s'adresser pour toute demande d'information complémentaire : [luca.pedagogie@univ-cotedazur.fr](mailto:luca.pedagogie@univ-cotedazur.fr).

L'enveloppe maximale allouée au dispositif d'intéressement du projet L@UCA - Licence à l'Université Compétences et Adaptabilité d'un montant de 300 000€ est approuvée à la majorité des voix, 24 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

## VII - CONVENTIONS

### Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Les conventions d'Université Côte d'Azur sont approuvées à l'unanimité des voix.

Plus rien ne reste à délibérer, la séance est levée à 16H05

Dates des prochains conseils d'administration (sous réserve de modification) : 17 juin, 8 juillet 2021

Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ